598
599
600
601
602
603
604
605
606
115
114
113
112
111
110
109
108
A
B
Créta Mulet
La Greféric
Blatter
La Forêt
Ossonne
Les Flaches
de l'Aqua
La Borgne
La Grand Combe
Les Rebers
Suen
Le Grand Pré
Tsan Marais
Le Forne
Les Tsijéraches
Le Colet
Mourtet
La Condemine
Grange Neuve
La Tsevalire
La Tsina
Bellon
La Chapelle
L'Evouette
Le Terre
Derri
La Combe
St-Martin
Vauty
Les Annibiers
La Contrette
La Layette
Les Farquires
Les Abelires
Tsampé
La Cretta
Vouramboz
La Faché
Le Brisar
Le Crétes
La Renda
Le Barrage
Le Revers de Liex
La Gravière du Pont Noir
La Luette
Le Pont Noir
La Dô
Le Biolec
Le Marais
Les Arbasses
Bandes
Chouzet
Lingue
Echeimo
Les Terrasses
La Vourmatta
La Forêt des Tahines
Les Bèches
Les Sérandes
La Roche
Merdesson
Le Mayen Vouasson
Le Sex Pè
Le Parc des Moxons
Les Gouillachons
La Pointe de Mandelon
La Bella Lé
Le Tsale de Mandelon
Le Tsale de Vendes
Le Plan de la Cha
Prajeannet
La Combette
La Remointse d'Asson
Tsarvacrête
Le Sex Noir
La Chèque
Les Mayens de Graulon
Le Mayen de Quarrés
Brullette
Les Bauxes
Le Noyer
Les Raccards
Le Torrent des Maisons Vieilles
Le Torrent de Vendes
Les Pirres Groches
La Tsableye
Le Torrent de la Tsableye
La Comtesse
Le Mourty
Les Bachannes
La Véronda
La Tsyerache
La Condemine
Praz-Jean
Le Bochard
Prassan
Fratmauge
Le Fouliny
Lâgec
Les Haudes
Tsampéhi
Les Mayens d'Eison
La Combe
Eison
La Crête
Plannaroua
Le Borsa
Masserey
Les Fadelas
Tsarrire
Blatter
La Forêt de Sandolin
Masserey
Le Plan du Torrent
Le Torrent de Praz
Le Torrent du Melly
La Chèque
Les Comb
Tsacomoina
La Zornive
Le Tsale
Lobégno
Plan Zenèbrec
La Combette
Les Réchass
Les Ouchelés
Les Loog
La Forêt de Prabé
Prabé
La Forêt de Suen
La Forêt de St-Martin
L'Ouriers
Pravouarbot
Prarion
Les Evouettes
Créta Grenu
Les Remondires
Merets
Trogne
Le Veigic
Le Châtelet
Le Baunou
Le Prano
Tsancorbé
Zittau
dechetterie
ECHELLE .1:1000e
ECHELLE. 1:1000e
Zones dangereuses
1
2
GRAVIERE DU PONT NOIR
ZONE NON AFFECTEE
IFP
Becca de Lovegno
Pas de Lovegno
La Vaya
Les Gouillés
Bella Lueré
Les Maréchés
La Vieille
Tsegeré
Les Chas Blancs
La Pointe de la Tsevalire
La Crouja
carrière Pierre ollaire
Les Bosson
La Tsa

ZONE MIXTE A AMENAGER "L'EVOUETTE"
DECISION DU C.E. DU 24-03-2010

ZONES : PROTECTION DES RIVES / DE JARDINS / AGRICOLE DE PATURAGE
HABITATION FAIBLE DENSITE
DECISION DU C.E. DU 8-10-2003

PAD "LES FLACHES-GREFERIC-OSSONA" homol. le 9.04.2014 par le C.E.

PQ "BAULE" APPROUVE PAR C.E. 22-10-2004

Voir décision CE du 30.05.01
zone extraction et dépôt matériaux
PAD autorisé 29.[illegible].2002 par CE

PAD "LE PRESTAN" 5-05-2010

PAD "TSALE D'EISON" 21.02.12

PAD "LES FADELAS" HOMOLOGUE LE 6-06-2007

plan général d'affectation des zones — **1030/0003.2**

échelle :	révision du PAL :	format :	date :	mod. :
1:5'000	1987		juin 1997	juillet 97 mars 98 sept. 98 janv. 99

bernard ogier, arch. sia fsai, dipl. epfl, urbaniste fus, place du midi 48, 1951 sion 1, tél. 027/322'76'06, fax 027/323'72'19

commune de st-martin
aménagement local

Légende :

NB : CF LES "PAD" HOMOLOGUES DE :
- ~~LES FLACHES - GREFFERIC - OSSONA 8-10-2003~~
- SUEN - ST MARTIN / aval "L'EVOUETTE" 8-10-2003
- SUEN - ST MARTIN - TROGNE / amont 6-10-2004
- ALPAGE DU "TSALE D'EISON" 21.02.2012
- COMBIOULE NORD, 18.12.2013
- LES FLACHES - GREFFERIC - OSSONA 9.04.2014

🟨 Périmètre des zones à bâtir
🟥 Zone de mayens

Zones agricoles :
🟫 Zone agricole II
🟩 Zone agricole protégée

Zones de protection :
- Zone de protection du paysage d'importance cantonale
- Zone de protection du paysage d'importance communale
- Zone de protection de la nature d'importance cantonale
- Zone de protection de la nature d'importance régionale
- Zone de protection de la nature d'importance communale
- Zone de protection archéologique

Protection des eaux :
● Sources captées
● Sources non captées
Zone de protection des eaux SI, SII, SIII
Périmètre de protection des eaux

Autres :
- Zone d'extraction et de dépôt de matériaux
- Zone de dépôt de matériaux
- Zone d'activités sportives et récréatives
- Zone de constructions et d'installations publiques B et S
- Aire forestière
- Incultes, rochers
- Zone de danger d'avalanches rouges et bleues
- Zone d'instabilité de terrain danger élevé
- Zone d'instabilité de terrain danger moyen
- Zone d'instabilité de terrain danger faible
- Cours d'eau

Homologué par le Conseil d'Etat
en séance du 19 MAI 1999
Droit de sceau : Fr. 60.–
L'atteste :
Le chancelier d'Etat :